



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☺ ☺

L'an deux mille neuf, le 22 du mois de Octobre à 19 heures 00

☺ ☺

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☺ ☺

Nombre de conseillers en exercice : 27

☺ ☺

Etaient présents :

MM Romain MARCET, Pascal FENIE, Bernard VALETTE, Jean DUPIN, Mmes Catherine JOHN DURAND, Lydia LESCOMBE, Jacqueline HOFFMANN, Adjointes.

Mmes Anne Marie LURINE, Michèle FORTIN, Christiane BLATCH, Marielle FOURMONT, Stéphanie VASQUEZ, MM. Mario CHANCOLLON, Jean-Paul DUPUY, Jean CARREL BILLIARD, Jean-Roger DUBERNET, MM. Laurent PEYRONDET, Alain CAULLIER, Didier SOULIES, Mme Sylvie LAVERGNE, et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Peggy AVELEZ qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET, Mme Nicole BARTHELEMIO qui a donné procuration à M. Bernard VALETTE, M. Olivier SORIA qui a donné procuration à M. Jean-Michel JESUPRET, Mme Danielle GOUZERH qui a donné procuration à Mme Catherine JOHN DURAND, M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à M. Jean-Michel DAVID,

☺ ☺

M. Jean-Michel JESUPRET est élu Secrétaire de séance.

☺ ☺

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2009

Adopté à l'unanimité.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° 22/10/2009 -01- Budget Principal 2009 – Décision Modificative

Rapporteur : Monsieur DUPIN

Monsieur Laurent PEYRONDET demande si les travaux de faucardage ont été réalisés.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés après la décision du Conseil Municipal de ce soir. Cette intervention fait suite à une rencontre avec le Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs qui a déjà une expérience en la matière, et a décidé l'achat d'un équipement permettant le faucardage et qui le loue à d'autres collectivités.

Vu l'avis de la Commission Finances, du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↵ DECIDE de la décision modificative suivante,

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P + B.S + DM	D.M
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	310 018	1 000
6135	Locations mobilières	200 000	15 000
022	Dépenses imprévues	191 609	-169 000
023	Virement section Investissement	2 001 073	176 000
TOTAL		2 502 700	23 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P + B.S	D.M
7788	Produits exceptionnels divers	80 000	23 000
TOTAL		80 000	23 000

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P + B.S+ DM1	D.M2
2128	Aménagements de terrains	94 703	100 000
2152	Travaux de voirie	1 189 630	30 000
21534	Eclairage public	517 401	67 000
TOTAL		1 801 734	197 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P + B.S + DM	D.M
1321	Subvention Etat	50 000	21 000
023	Autofinancement	2 001 073	176 000
TOTAL		3 891 073	197 000

Messieurs Laurent PEYRONDET, Alain CAULLIER, Didier SOULIES et Mesdames Peggy AVELEZ et Sylvie LAVERGNE s'abstiennent.

Messieurs Olivier SORIA et Jean-Michel JESUPRET s'abstiennent.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur Jean DUPIN expose les Orientations Budgétaires 2010, qui s'articulent en 4 points :

- Les objectifs et obligations légales
- Le contexte national
- Le contexte financier de la ville de Lacanau
- Les perspectives du budget 2010

I- Les objectifs et obligations légales

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter le contexte économique national et local

Le DOB répond aux obligations légales :

- La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II- Le contexte national (Sources : Rapport d'information par la commission des finances, de l'économie générale et du plan - préalable au débat d'orientation des finances publiques déposé à l'Assemblée Nationale le 23 juin 2009 par M. Gilles CARREZ , Rapporteur général, Député ; Projet de loi de Finances pour 2010 présenté en Conseil des Ministres le 30/09/09)

La crise économique la plus importante depuis la Libération

- prévision de croissance en 2009 : - 2.25 %
- déficit public 2009 estimé 8.2 points de PIB
- une inflation contenue pour 2009 estimée à + 0.4 % et une prévision de 1.2 % en 2010
- prévision de croissance en 2010 : 0.75 %
- après un endettement public de 77.1 % du PIB en 2009, celui-ci pourrait dépasser 84 % du PIB en 2010

Des mesures exceptionnelles destinées à soutenir l'activité

- aide au financement du secteur bancaire dès l'automne 2008
- plan de relance de l'économie axé sur le soutien aux entreprises et à l'investissement (exple : versements anticipés au titre du FCTVA) en début d'année 2009
- mesures supplémentaires en avril 2009 en faveur de l'emploi, des ménages les plus modestes et de la filière automobile

Les orientations nationales

En 2009, les dépenses « hors crise », les dépenses ordinaires sont maîtrisées : les dépenses de l'Etat « hors relance » sont contenues au niveau voté par le Parlement. 28 000 emplois ETP n'ont pas été remplacés. En 2010, l'objectif d'un emploi sur deux remplacé inscrit dans la programmation triennale 2009-2011 devrait être tenu, soit une réduction des effectifs de 34 000 ETP.

La lutte contre les déficits doit être poursuivie, tout en réorientant de manière résolue la dépense publique vers les dépenses d'avenir, c'est-à-dire vers les investissements productifs aptes à soutenir le potentiel de croissance.

Plusieurs chantiers s'annoncent :

- Identifier les dépenses d'avenir (exple, l'enseignement supérieur et la recherche augmenteront de 1.8 milliards d'euros en 2010.
- Accélérer la réduction des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas, ou plus, suffisamment efficaces.
- Lancer un grand emprunt pour financer des investissements productifs, dans des secteurs d'avenir.

Les effets de la politique nationale sur les collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient progresser en 2010 de 1.2% : au sein de cet ensemble, le FCTVA progressera librement, tandis que les autres concours progresseront de 0.6%.

En 2009, la progression des dépenses des collectivités s'explique par le plan de relance qui dynamise l'investissement. En revanche, les charges de personnel tendent à se ralentir par la conjugaison de la baisse du rythme des recrutements et la fin des transferts de personnels liés à la décentralisation.

Malgré la baisse des droits de mutation, les recettes des administrations publiques locales continueraient à progresser en 2009 pour les raisons suivantes : d'une part, l'augmentation des impôts locaux liée au cycle électoral, et la mesure du plan de relance avec l'avance du FCTVA.

La taxe professionnelle sera supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée :

- d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les bases foncières des entreprises, et
- d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée. La somme de cette cotisation complémentaire et de la part foncière sera plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales seront intégralement compensées, par le transfert d'un panier de recettes fiscales dont la répartition sera laissée à l'appréciation du Parlement.

La réforme entrera en vigueur en deux temps : dès 2010 pour les entreprises, en 2011 pour les collectivités.

III- Le contexte financier de la ville de Lacanau

En 2010, les collectivités ou EPCI concernés percevront une « compensation relais », versée par l'Etat, correspondant au produit TP qu'ils auraient perçu en 2010 avec l'ancien système.

1. L'analyse financière rétrospective sur 2008

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

L'approche par les ratios permet d'imaginer une nouvelle méthode de préparation du budget, en termes d'objectifs, en s'écartant ainsi de la démarche traditionnelle qui consiste trop souvent à reporter systématiquement les crédits existants après actualisation.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre. Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.

Généralement, les communes présentent les ratios lors de l'adoption du compte administratif par l'assemblée délibérante. L'analyse des écarts entre les ratios inscrits au BP et ceux qui découlent de l'exécution retracée au CA permettent, plus que de long discours, de mesurer les évolutions en cours d'année, de rechercher les explications et de définir les mesures correctives qui s'imposent. Les conclusions de ces analyses vont largement conditionner la réflexion sur la préparation du budget primitif du budget de l'exercice à venir.

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en les comparant aux ratios moyens de communes touristiques, d'une strate même démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pourrait donner lieu à des interprétations erronées.

Il n'existe pas en effet de ratios qui soient le reflet exact de la vérité, en termes de gestion locale, le budget devant être le reflet et l'expression cohérente d'une volonté politique.

Ainsi, par exemple, la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et section d'investissement n'est pas un critère de bonne gestion contrairement à une idée largement répandue.

Une municipalité qui privilégie les services de proximité, au quotidien consacrer une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, aux dépenses de personnel, notamment.

De même le montant des dépenses d'équipement par habitant est dépourvu de toute valeur qualitative en dehors d'une analyse précise de la structure de financement des investissements.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissement) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible. Cette dernière, élément structurant du financement de la politique d'investissement, devra être mesurée, notamment, au regard du coefficient de mobilisation fiscale.

Concernant la mesure de l'endettement et son corollaire la capacité de désendettement, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale,
- L'évolution de l'épargne brute nette,
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources)...

1-1. Les charges de gestion

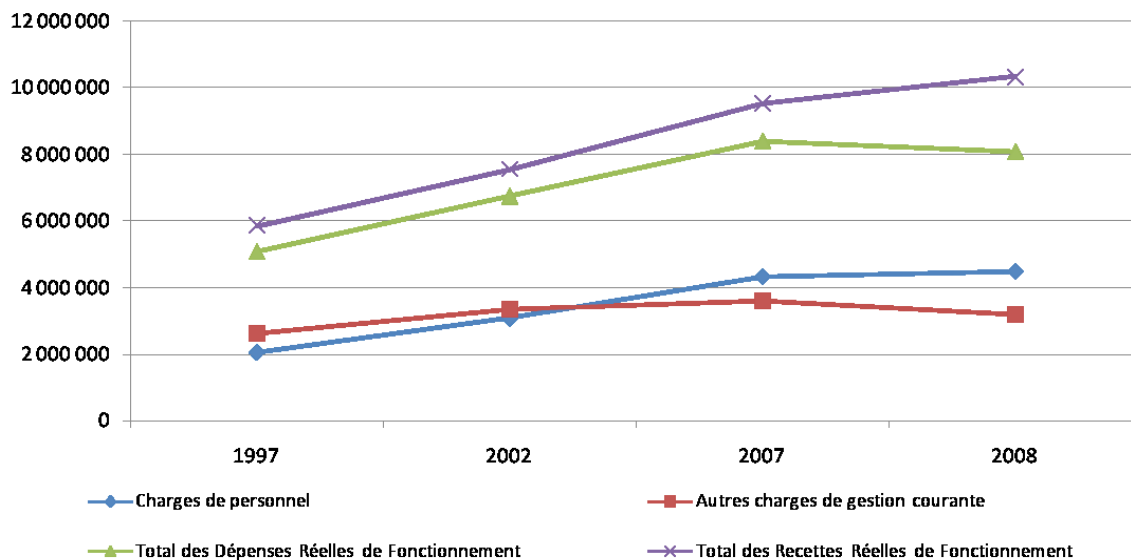
Ces charges intègrent les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courantes (subventions aux associations et participations intercommunales principalement).

L'évolution des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée pour se rapprocher des 4 % (+ 4,16 % de 2007 à 2008).

En effet, la masse salariale n'a augmenté que de 3,78 % entre 2007 et 2008 ; elle tend ainsi vers les objectifs fixés.

De leur côté, les charges de gestion ont quant à elles diminué de 11 % en 2008 par rapport à 2007, principalement du fait des transferts de charges au profit de la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

CHARGES DE GESTION	1997	2002	Evolution annuelle	2002	2007	Evolution annuelle	2008	Evolution annuelle
Charges de personnel	2 049 557	3 089 699	10,15%	3 089 699	4 337 166	8,08%	4 501 079	3,78%
Autres charges de gestion courante	2 628 679	3 349 031	5,48%	3 349 031	3 602 259	1,51%	3 193 430	-11,35%
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	5 090 620	6 750 827	6,52%	6 750 827	8 404 388	4,90%	8 754 400	4,16%
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	5 854 025	7 554 972	5,81%	7 554 972	9 537 542	5,25%	10 334 605	8,36%



1-2. L'épargne

L'épargne constitue la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) et les recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie, produits financiers exceptionnels et excédent antérieur reporté).

Ce calcul permet d'obtenir l'épargne brute, dont il convient d'ôter le capital de la dette pour obtenir l'épargne nette, utilisable, en complément des recettes propres de la section d'investissement (FCTVA, TLE) ; pour financer les dépenses d'investissement.

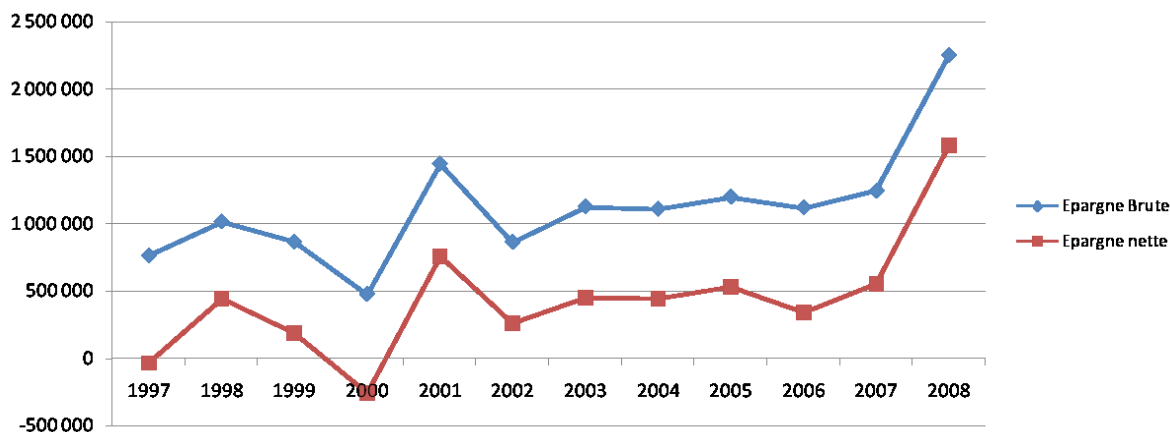
Conséquence logique de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution des recettes, l'épargne nette qui s'est redressée pendant la période 2001-2007, enregistre un bond de 63 % en 2008.

Il convient toutefois de rester vigilant, tout glissement de nos dépenses de fonctionnement pouvant avoir pour conséquence un effondrement de notre capacité d'épargne.

De plus, le taux d'épargne, soit le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, reste encore inférieur à la moyenne des communes touristiques de moins de 10 000 habitants (15,29 % contre 18,30 %). Néanmoins la situation s'est sensiblement améliorée en 2008.

Il demeure donc essentiel de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, tant au niveau de la masse salariale que des charges de gestion, afin de renforcer encore l'épargne nette.

EPARGNE	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 854 025	6 174 278	6 495 872	7 011 792	7 693 939	7 614 326	8 191 667	8 091 360	9 031 076	9 076 969	9 537 542	10 334 605
Dépenses Réelles de Fonctionnement	5 090 620	5 157 734	5 629 910	6 536 792	6 247 497	6 750 827	7 063 664	6 981 354	7 830 332	7 956 925	8 292 048	8 754 400
Epargne Brute	763 405	1 016 544	865 962	475 000	1 446 442	863 499	1 128 003	1 110 006	1 200 744	1 120 044	1 245 494	1 580 205
Capital de la dette	796 006	571 708	675 635	731 023	690 006	601 700	675 597	666 521	669 980	779 586	691 063	674 638
Epargne nette	-32 601	444 836	190 327	-256 023	756 436	261 799	452 406	443 485	530 764	340 458	554 431	905 567



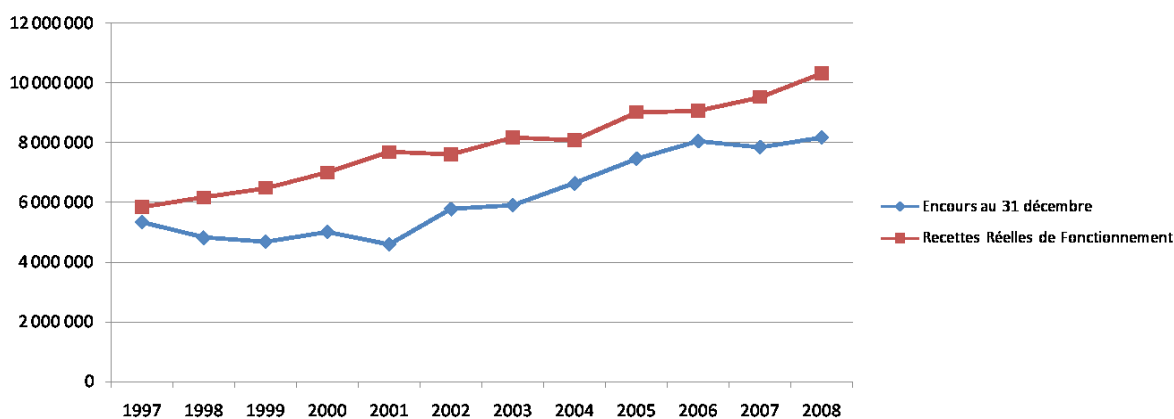
1-3. La dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital, par habitant et au regard des recettes de fonctionnement), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette représente 826 € par habitant DGF (1 687 € pour la moyenne des communes touristiques) contre 794 € en 2007.

Cet encours représente 79 % (82 % en 2007) des recettes de fonctionnement, contre 96 % (94 % en 2007) pour la moyenne des communes touristiques littorales de même strate démographique.

ENCOURS DE LA DETTE	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours au 31 décembre	5 347 193	4 818 310	4 676 890	5 018 095	4 585 689	5 776 784	5 903 187	6 636 666	7 466 687	8 047 101	7 856 038	8 176 591
Population DGF	7 093	7 093	7 093	9 067	9 067	9 067	9 067	9 067	9 894	9 894	9 894	9 894
Encours/Population	754	679	659	553	506	637	651	732	755	813	794	826
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 854 025	6 174 278	6 495 872	7 011 792	7 693 939	7 614 326	8 191 667	8 091 360	9 031 076	9 076 969	9 537 542	10 334 605
Encours /R R F	0,91	0,78	0,72	0,72	0,60	0,76	0,72	0,82	0,83	0,89	0,82	0,79



Conséquence logique d'un encours modéré, **l'annuité**, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également limitée.

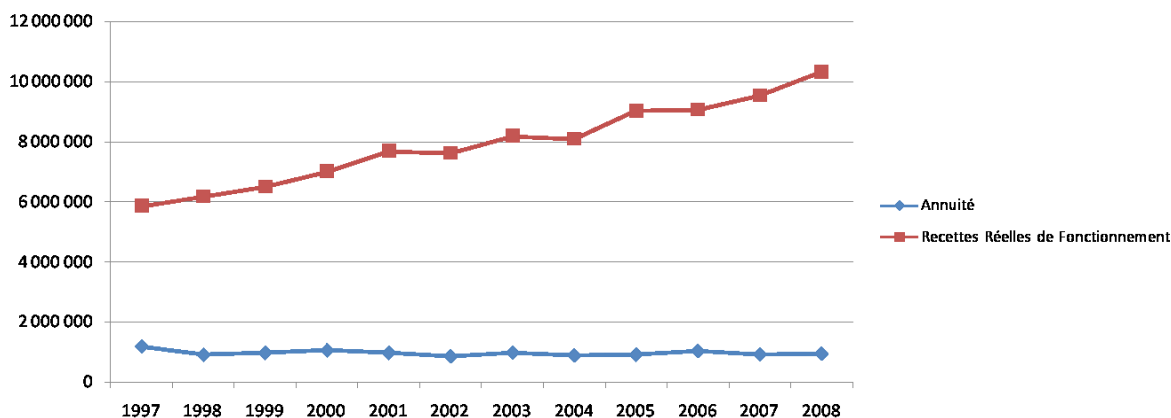
En conséquence, l'annuité ne représente que 9,22 % des recettes de fonctionnement pour une moyenne nationale des communes du littoral de 13,8 %.

Tant le montant de l'encours que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à l'existence d'une marge en matière d'emprunt.

Cette conclusion doit toutefois être pondérée par un taux d'épargne trop faible et dont le rétablissement pourrait souffrir d'une augmentation trop rapide de l'annuité.

Il convient donc d'estimer la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

ANNUITE DE LA DETTE	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Annuité	1 189 155	910 446	975 446	1 064 864	974 346	861 992	985 850	893 632	918 673	1 038 245	927 384	952 916
Population DGF	7 093	7 093	7 093	9 067	9 067	9 067	9 067	9 067	9 894	9 894	9 894	9 894
Annuité/Population	168	128	138	117	107	95	109	99	93	105	94	96
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 854 025	6 174 278	6 495 872	7 011 792	7 693 939	7 614 326	8 191 667	8 091 360	9 031 076	9 076 969	9 537 542	10 334 605
Annuité /R R F	20,31%	14,75%	15,02%	15,19%	12,66%	11,32%	12,03%	11,04%	10,17%	11,44%	9,72%	9,22%



2. L'analyse des ratios obligatoires

Les 6 ratios obligatoires :

- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population :
885 € en 2008, soit + 4,2 % / à 2007
- Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population :
1045 € en 2008, soit + 8,4 % / à 2007

A la vue de ces 2 ratios, on constate que les RRF sont supérieures aux DRF mais aussi que leur croissance est plus rapide, cela contribue à l'accroissement de l'épargne brute de la collectivité observé depuis quelques années.

- Produit des impositions directes/population : **373 € en 2008**

Son augmentation régulière est liée seulement à l'évolution des bases fiscales (il n'y a pas eu d'augmentation du taux communal entre 2002 et 2008).

- Dépenses d'équipement brut/population : **225 € (234 € en 2007)**

Cette baisse est observée de manière générale pour l'ensemble des communes dans la mesure où 2008 correspond à une année électorale. Cette baisse se trouve largement compensée par les travaux réalisés en 2009.

- Encours de la dette/population : **826 € en 2008**
- DGF/population : **201 €** en 2008. Cette dotation d'Etat demeure constante. On constate l'impact de l'abandon de la part croissance dans l'indexation de DGF confirmé par la fin du contrat de croissance et de solidarité. Compte tenu des nouvelles règles de répartition des concours de l'Etat dans l'enveloppe normée, la DGF connaît une croissance inférieure à 1 %.

3. L'analyse de 2 ratios facultatifs

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : **51.42 %**
- Dépenses de personnel/recettes réelles de fonctionnement : **43.55 %**

Ces deux ratios montrent que depuis 2007, ils tendent à diminuer. Ce qui contribue logiquement à l'accroissement de l'épargne brute de la collectivité.

IV- Les perspectives du budget 2010

L'année 2009 s'achèvera avec la clôture de la ZAC de l'Ardilouse et la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de LACANAU.

La réflexion en cours permettra de définir l'affectation de l'excédent global du budget du Syndicat Mixte ainsi que la prise en charge des travaux de remise en état de l'éclairage public de la ZAC.

Conséquence également de cette dissolution du Syndicat Mixte, un budget annexe pour la gestion des golfs sera créé, prenant en compte les dépenses et les recettes de ce secteur d'activité.

Autre élément fort de cette fin d'année, et qui impactera le budget 2010, le transfert de la compétence Tourisme, à la Communauté de Communes des Lacs Médocains sera effectif au 1er janvier.

Ce transfert portera également sur l'ensemble des dépenses liées à la surveillance des plages.

L'évaluation de ces charges transférées étant en cours de finalisation, il n'a pas été possible de les intégrer pour ce débat. Il convient toutefois de préciser que cette baisse de charge sera neutralisée par une baisse d'un même montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes.

Cette opération n'impactera donc pas l'équilibre du budget.

1- Le Budget principal :

L'objectif reste la poursuite de l'augmentation de l'épargne nette de la commune, qui passe par une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel et des charge à caractère général.

a) La section de fonctionnement

Le budget 2010 intégrera :

- ✓ une évolution de la fiscalité qui devra intégrer notamment les effets de l'inflation (prévision de 0.4% en 2009 et 1,2 % en 2010)
- ✓ une augmentation des produits du domaine au niveau de l'inflation 2009
- ✓ une augmentation de 1 % des charges à caractère général, en neutralisant les effets de la tempête de 2009 et intégrant les moyens nécessaires au programme annuel de faucardage du Lagarosyphon Major
- ✓ une augmentation de la masse salariale limitée au contraintes légales et au glissement vieillesse technicité, soit 1,5 %. L'année 2010 verra s'achever la réorganisation des différents services de la mairie avec la création de deux postes : un poste de chef de la Police Municipale et un chef d'équipe pour le service bâtiment. Le départ à la retraite de 3 agents des services administratifs ne sera compensé que par le recrutement de 1,5 ETP.
- ✓ l'inscription en dépenses imprévues des crédits nécessaires au versement des subventions aux associations locales
- ✓ un autofinancement de 1 200 000 €.

b) La section d'investissement

La commission Bâtiment, voirie et réseaux a pu travailler ces derniers mois sur des propositions de programmation pluriannuelle, sur la période 2010 / 2014, facilitant ainsi, dans le respect des équilibre financiers de la ville, les perspectives budgétaires.

Le Budget 2010 intégrera les dépenses suivantes :

- **Des travaux de voirie, estimés à 880 000 €**, qui porteront principalement sur :
 - La réfection de voies (Rue du Moulin, Chemin de Jeanton, Hameau et impasse de la Hourcade, Voies de la Grande Escoure, voies des Nerps,)
 - L'aménagement d'une gare routière au COSEC,
 - Des travaux de gestion des eaux pluviales impasse Lavergne et rue Marthiens,
 - Des purges sur chaussées,
 - Des études sur le positionnement et l'état des puisards ainsi que sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
 - Des renouvellements de signalisations verticale et horizontale.

- **Des travaux sur le réseau d'éclairage public, estimés à 485 000 €** qui porteront principalement sur :
 - L'entretien du réseau, dans le cadre du contrat Aladin,
 - L'enfouissement de réseaux,
 - L'éclairage des 3 giratoires de la déviation en cours de réalisation.

- **Des travaux de bâtiment, estimés à 830 000 €**, qui porteront principalement sur :
 - Des travaux divers d'entretien, dont la liste a été validé par la commission,
 - La poursuite de l'aménagement de salles au groupe Scolaire de LV,
 - L'aménagement d'un local de stockage,
 - La poursuite de l'aménagement d'une médiathèque à LV,
 - Le remplacement des structures bois du camping « les jardins du littoral » par des mobil home

- **Des travaux et achats pour les équipements sportifs et culturels, estimés à 147 000 €** qui porteront principalement sur :
 - La mise en place de panneaux de basket au COSEC,
 - L'aménagement d'un plateau tennis à l'UCPA,
 - L'aménagement de terrains de pétanque à LV,
 - Des travaux et achats pour les cours de tennis de l'Ardilouse.

- **La mise en place d'un réseau de caméras de vidéo protection à LO, estimée à 100 000 € et financée à 50% du montant HT par l'Etat.**

- **L'amélioration du réseau de défense incendie, estimée à 40 000 €**

- **La poursuite de l'élaboration du PLU et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager pour un montant estimé à 65 000 €**

- **L'achat de matériel roulant, estimé à 119 000 €**, dont le renouvellement de la balayeuse.

- **Des travaux environnementaux, estimés à 169 000 €**, qui porteront principalement sur :
 - Des achats d'équipements et plantations divers,
 - Les aménagements paysagers des nouveaux giratoires.

- **Des acquisitions foncières, pour un montant de 323 000 €**

- **Des achats de matériels, estimés à 130 000 €**, qui porteront principalement sur :
 - Des jeux pour les écoles,
 - Le renouvellement du matériel informatique et la poursuite de la mise en réseau des différents sites,
 - L'achat de matériels pour la restauration scolaire,
 - L'achat de mobilier et de divers matériels.

- **Le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 672 000 €**

Les dépenses du Budget Principal de la ville sont évaluées, à ce stade de la préparation budgétaire, à environ 4 000 000 €

Compte tenu des recettes prévisionnelles (subventions et cessions foncières notamment) ainsi que d'un autofinancement évalué à ce jour à 1 200 000 €, le montant de l'emprunt, nécessaire pour l'équilibre du budget 2010, devrait rester inférieur à 1 400 000 €

Au vu des incertitudes liées aux conséquences de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement touristique et au transfert à la Communauté de Communes des Lacs Médocains de la compétence tourisme, des ajustements de crédits sont à prévoir, qui pourront modifier les équilibres présentés. Ces modifications seront prises en compte dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2010.

2- Les budgets annexes :

- **En raison de la tempête du 24 janvier 2009, le budget forêt n'enregistrera que le solde des ventes de bois 2008.**

- **Le budget eau intégrera les prévisions 2010 de la programmation pluriannuelle 2010 / 2014 arrêtée par la commission, pour un montant estimé à 589 000 €, dont, notamment :**
 - Des nettoyages de colonnes de forage,
 - La modification du système de traitement de l'eau (Bioxyde de chlore) sur les forages de Talaris et du Huga,
 - La poursuite du programme de remplacement de canalisations,
 - L'étude pour la réalisation d'un nouveau forage, en remplacement de l'équipement du stade de LV.

- **Le budget assainissement intégrera les prévisions 2010 de la programmation pluriannuelle 2010 / 2014 arrêtée par la commission, pour un montant estimé 676 000 €, dont, notamment :**
 - Une tranche de réhabilitation de réseaux et de remise à niveau de regards,
 - Le remplacement du transformateur électrique alimentant les PR 5 et 5bis,
 - La réhabilitation de 2 postes de refoulement.

- **Le budget des aires de stationnements** permettra d'assurer l'entretien des différents parkings et aires de services pour les campings cars et notamment le renouvellement des horodateurs défectueux. Est également à l'étude le transfert de l'aire située le long de la base hélico vers le sud de cet équipement. Ce budget s'équilibre grâce au produit de la tarification de ces aires de stationnement.
- **Les budgets des Transports scolaires, et des opérations assujetties à la TVA** ne connaîtront pas d'évolution significative.

Monsieur Laurent PEYRONDET remarque que certaines réflexions figurant dans le texte soumis paraissent favorables à la politique gouvernementale.

Il estime que la Commune pourrait investir plus en matière de voirie, pour rattraper le retard pris depuis de nombreuses années en profitant de taux bancaires faibles. Il souligne de plus que les prix des entreprises ont beaucoup baissés ces dernières années.

Il estime que compte tenu des compétences du nouveau responsable de la voirie, la Commune pourrait réaliser plus de travaux dans ce secteur et effectuer des opérations préventives.

Il indique être prêt à en débattre en Commission.

Monsieur le Maire rappelle l'important retard constaté en 2001 sur l'entretien de la voirie. Il souligne l'augmentation considérable des crédits affectés à ces travaux, depuis son élection, ainsi que les efforts consentis en direction notamment des équipements petite enfance et jeunesse.

De plus, grâce à la programmation pluriannuelle des travaux de voirie, ainsi qu'au recrutement d'un responsable en assurant la maîtrise d'œuvre, la Ville dispose désormais d'outils permettant d'optimiser les sommes importantes consacrées à ce secteur, qui seront encore en 2010 proche d'un million d'euros.

Il rappelle que Monsieur Laurent PEYRONDET avait souhaité que la compétence voirie soit prise en compte par la Communauté de Communes de manière plus importante qu'actuellement et l'invite à intervenir auprès du Président de la Communauté de Communes pour qu'un effort plus conséquent soit consenti par cet établissement public.

Monsieur le Maire note qu'il aurait souhaité que ce budget soit diminué en 2010 au profit notamment de dépenses sociales, ce qui ne sera pas le cas.

Monsieur Laurent PEYRONDET regrette que la Communauté de Communes ne définisse pas des budgets et des critères de répartition. Il estime qu'une réflexion communale pourra permettre d'exercer une pression plus forte sur cet établissement.

Monsieur Laurent PEYRONDET s'interroge sur l'avenir de la propriété en cours d'acquisition à proximité du carrefour de la Gaîté.

Monsieur le Maire précise que l'immeuble doit trouver un usage public et ne sera pas détruit.

Le terrain pourrait être aménagé en parking, en liaison avec le projet d'aménagement du secteur de la Gaîté.

Monsieur Laurent PEYRONDET demande des informations sur la vidéo protection.

Monsieur le Maire rappelle que ces équipements figuraient sur ses programmes de 2001 et 2008.

Après des difficultés en 2008, la saison 2009 a permis de constater une meilleure cohésion entre la Gendarmerie, la Police Municipale et la société civile, par l'intermédiaire des Conseils de quartiers.

Les systèmes de lutte contre les incivilités et les dégradations peuvent comprendre une plus grande présence des forces de police, mais que cela ne lui apparaît pas forcément souhaitable.

Des réunions ont permis de mettre en évidence les avantages de la vidéo protection pour une meilleure prévention et une amélioration de la cohésion du dispositif.

Une rencontre avec le référent sécurité de la Gendarmerie a eu lieu récemment, qui a conclu à l'adaptation de la vidéo protection à la problématique Canaulaise.

Compte tenu de ses engagements, Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de proposer ces équipements pour une mise en place avant la saison 2010, si possible.

Le référent sécurité va établir un diagnostic avec les responsables de la Gendarmerie et de la Police Municipale avant que la réflexion s'engage avec les élus.

Monsieur Laurent PEYRONDET s'interroge sur les recrutements d'un nouveau Responsable de la Police Municipale et d'un Chef d'équipe pour le service Bâtiment.

Concernant la Police Municipale, Monsieur le Maire précise qu'en concertation avec le responsable actuel, il a été acté qu'il ne pouvait assurer les missions souhaitées et qu'il resterait adjoint du futur responsable.

Il souligne de plus qu'un agent en arrêt maladie devrait partir en retraite anticipée dans un avenir proche.

Pour les Bâtiments il a paru indispensable d'assurer un encadrement de la régie municipale afin d'améliorer la programmation pluriannuelle dans ce secteur.

Monsieur Laurent PEYRONDET trouve surprenant que l'on puisse supprimer 1,5 Equivalent Temps Plein dans les services administratifs.

Monsieur le Maire souligne que les nouvelles technologies permettent d'améliorer la productivité des services.

Monsieur Laurent PEYRONDET s'interroge sur l'évolution de la fiscalité dont il est indiqué qu'elle intégrera les effets de l'inflation. Il espère qu'elle ne s'envolera pas en 2010.

Monsieur Jean-Michel JESUPRET donne lecture d'une déclaration au nom de son groupe :

« Monsieur le Maire,

L'année dernière en réponse à notre intervention sur le Débat des Orientations Budgétaires, vous nous aviez répondu que nous n'étions pas au Conseil des Ministres. Alors Monsieur le Premier Ministre de la Ville, comme l'année dernière, nous ne pouvons rester muets sur le contexte national 2009 présenté dans le document de cette année.

2009 aura été une nouvelle fois l'occasion pour l'Etat de faire des cadeaux aux patrons, aux entreprises et au secteur financier et tout cela sur le dos des contribuables, des salariés et des assurés sociaux.

Le déficit colossal de l'Etat fait peser sur les Collectivités l'obligation de compenser une grande partie de ce déficit par tous les moyens.

Par exemple, nous savons, vous savez que le Fonds de Compensation de la TVA ne sera plus compensé intégralement. Nous savons, vous savez que la compensation de la suppression de la taxe professionnelle subira le même sort et qu'il y aura un transfert des impôts payés par les entreprises vers les ménages. Les Communes devront faire appel aux taxes additionnelles pour boucher les trous. Malgré cela, vous prenez pour argent comptant les déclarations du gouvernement alors même que plusieurs élus et députés de droite comme de gauche dénoncent cette décision. Même Monsieur JUPPE plutôt proche de vos idées a déclaré « on se fout du monde ».

Vous savez, nous savons que tous les indicateurs 2009 annoncés à la page 4 sont déjà obsolètes, pour autant ils servent de base de calcul, ce qui va encore augmenter la différence entre les annonces et la réalité du terrain et j'en prends pour preuve, le remboursement anticipé par les banques, des prêts faits par l'Etat confirmant ainsi que la crise financière bancaire se termine alors que la crise financière sociale et économique n'en est qu'à son début.

L'année dernière, on nous a ri au nez lorsque nous annonçons une augmentation globale des impôts locaux d'environ 8 %. Malheureusement la réalité est tombée dans les boîtes aux lettres ces dernières semaines, et les contribuables ont subi une hausse de 7,8 % alors qu'on annonçait une hausse de 3,8 %.

D'une façon générale, sur le document, nous notons que ce sont les augmentations fiscales et la baisse des frais de gestion due aux transferts d'activités vers la Communauté de Communes qui font augmenter l'épargne de la Commune.

Pour autant cette présentation bien qu'obligatoire est l'arbre qui cache la forêt, lorsqu'on voit le nombre de modifications budgétaires qui transfèrent des sommes importantes d'un budget à l'autre pour des travaux reportés, abandonnés, pour des emprunts non réalisés, modifiant sensiblement les ratios et donc la réalité locale, et l'année 2008, « année électorale » en est aussi la preuve.

Pour finir.

Nous aurons l'occasion de demander ultérieurement de plus amples précisions sur certains points lors de la présentation du budget. Mais quelques points suscitent questions et opposition.

Pourquoi finançons nous un plateau de tennis à l'UCPA ?

Pouvez-vous nous préciser quelles sont les acquisitions foncières pour un montant de 323 000 € ?

Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 672 000 € est-il un remboursement d'emprunt particulier ou un remboursement plus global ?

Cet été nous avons alerté des élus et les services compétents sur les pollutions causées par 2 postes de refoulements, celui de Pierre et Vacances et une fois de plus celui de Talaris.

Est-ce, ceux-ci dont la réhabilitation est prévue ?

Enfin nous ne pouvons que nous opposer à la mise en place d'un réseau de caméras de surveillance à Lacanau Océan.

Toutes les études montrent, notamment anglaises et plus proche de nous celle de Strasbourg, que leur mise en place n'empêche pas les délits voire même pousse à la provocation de la part de certains délinquants.

De plus, vous ne pouvez nous faire croire que l'Etat financera à hauteur de 50 % cette opération. C'est de la démagogie de faire croire à la population de l'océan que cela va améliorer les choses. Cet été, malgré des forces de Police et Gendarmerie plus nombreuses, nous avons franchi un pallier supplémentaire dans la délinquance, quand les forces de l'ordre ont dû intervenir avec des grenades lacrymogènes pour disperser des fêtards un peu particuliers. Vous vous refusez à traiter le problème au fond, en ne prenant pas au moins une première mesure, celle de modifier les horaires de fermeture de certains établissements. »

Monsieur le Maire estime que les attaques personnelles comprises dans ce texte sont particulièrement sordides et qu'il n'y répondra pas.

Il regrette l'absentéisme des élus de ce groupe au niveau des Commissions, et un regard sur le travail communal au travers d'un seul prisme national, sans connaissance du milieu local.

Monsieur Laurent PEYRONDET souhaite des explications sur l'achat de mobil homes pour le camping du Huga.

Monsieur le Maire indique que l'état des chalets en bois présents dans ce camping et utilisés pour le logement des gendarmes saisonniers ne permet pas leur réhabilitation. Leur remplacement par des mobil homes a donc été envisagé. Une opportunité d'achat d'équipement en très bon état et d'une ancienneté de 7 ans pour un prix de 5 000 € unitaire auprès du Camping des Grands pins s'est présentée.

Il est donc envisagé l'achat de 14 mobil homes, dans l'intérêt de la Ville, compte tenu d'un prix au quart de la valeur d'origine.

Après avoir vérifié, Monsieur Laurent PEYRONDET confirme que compte tenu de leur prix, il s'agit d'une bonne opération pour la Ville.

Monsieur Laurent PEYRONDET s'interroge sur la nécessité d'assurer l'éclairage des giratoires de BRACH et CARCANS sur la déviation de Lacanau Ville, et souhaite que le Conseil Général soit sollicité sur ce point.

Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît impossible pour des raisons de sécurité de ne pas assurer cet éclairage, mais que le Conseil Général sera sollicité.

Monsieur Mario CHANCOLLON confirme que Monsieur Yves LECAUDEY, Vice Président du Conseil Général a indiqué que le département ne prend jamais en charge l'éclairage des giratoires.

N° 22/10/2009 -03- Changement de dénomination du budget Lotissement en budget Cimetière

Rapporteur : Monsieur DUPIN

Vu le budget annexe des opérations assujetties à la TVA qui porte la dénomination Budget Lotissement,

Vu le changement d'objet des opérations réalisées dans ce budget qui concerne le cimetière,

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ DECIDE du changement d'appellation, désigné ci-dessous, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA : Budget Cimetière.

N° 22/10/2009 -04- Avis du Conseil Municipal sur l'emprunt du CCAS

Rapporteur : Monsieur DUPIN

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13 rédigé comme suit :

« Les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis du conseil municipal :

1° Lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ;

2° Et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années.

L'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département si l'avis du conseil municipal est défavorable ».

Vu la demande d'emprunt présentée par le Conseil d'Administration du CCAS pour des travaux réalisés à la Maison de retraite sur le budget annexe de la Maison de retraite, soit un emprunt de 394 382 € contracté pour une période de 12 ans avec un amortissement différé à compter de janvier 2011 dont le taux d'intérêt devrait être inférieur à 3,59 % en taux fixe.

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DONNE** un avis favorable aux conditions d'emprunt présentées par le Conseil d'Administration du CCAS pour des travaux réalisés à la Maison de Retraite sur le budget annexe de la Maison de Retraite.

N° 22/10/2009 -05.1- Alimentation en Eau Potable – Tranche n°25^{ème} A – Sectorisation (2^{ème} phase) – Délibération financière

Rapporteur : Monsieur CHANCOLLON

La commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation de travaux d'Alimentation en Eau Potable – Tranche 25^{ème} A – Sectorisation (2^{ème} phase)

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	40 000,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 50% représente un montant	20 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit comme suit :

Subvention	20 000,00 € HT
Autofinancement	
Emprunt	<u>20 000,00 € HT</u>
Total	40 000,00 € HT

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22/10/2009 -05.2- Alimentation en Eau Potable – Tranche n°25^{ème} B – Mise aux normes du périmètre de protection du forage du Huga – Délibération financière

Rapporteur : Monsieur CHANCOLLON

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation de travaux d'Alimentation en Eau Potable – Tranche 25^{ème} B – Mise aux normes du périmètre de protection du forage du Huga

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 45 000,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 25% représente un montant 11 250,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit comme suit :

Subvention	11 250,00 € HT
Autofinancement	
Emprunt	<u>33 750,00 € HT</u>
Total	45 000,00 € HT

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22/10/2009 -05.3- Alimentation en Eau Potable – Tranche n°25^{ème} D – Réhabilitation des forages de l'océan et du bourg – Délibération financière

Rapporteur : Monsieur CHANCOLLON

La commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation de travaux d'Alimentation en Eau Potable – Tranche 25^{ème} D – Réhabilitation des forages de l'océan et du bourg.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 40 000,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 25% représente un montant 10 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit comme suit :

Subvention	10 000,00 € HT
Autofinancement	
Emprunt	<u>30 000,00 € HT</u>
Total	40 000,00 € HT

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22/10/2009 -06- Assainissement – Tranche n°37^{ème} A – Extension de la station d'épuration des Pellegrins à 50 000 EH (filiale eau) – Délibération financière

Rapporteur : Monsieur CHANCOLLON

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2009 pour la réalisation de travaux d'extension de la station des Pellegrins à 50 000 EH (filiale eau).

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 5 816 550,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 20% représente un montant 1 163 310,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit comme suit :

Subvention	1 163 310,00 € HT
Autofinancement	
Emprunt	<u>4 653 240,00 € HT</u>
Total	5 816 550,00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du financement de la seule filiale Eau et qu'une subvention de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE pour la filiale Boue semble envisageable sur 2009.

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,

☞ **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

☞ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,

☞ **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages et, le cas échéant, du matériel.

N° 22/10/2009 -07- Challenge de la Performance 2008/2009

Rapporteur : Monsieur MARCET

La Ville a créé, en partenariat avec la Société Générale, agence de Lacanau, un **Challenge de la Performance**.

Ce challenge a pour but de récompenser un sportif, une équipe, un dirigeant, un club pour une action reconnue comme particulièrement méritoire.

Aussi les associations sportives ont-elles été invitées tout au long de la saison sportive 2008/2009 à adresser leurs propositions relatives à des événements qu'elles ont estimé dignes d'être reconnus.

Il a été convenu de récompenser financièrement les associations à hauteur de 1 000 € pour le 1^{er} prix, 500 € pour le 2^d prix et 300 € pour le 3^{ème} prix.

A l'issue de la saison, le 31 Août dernier, un jury composé des membres de la commission Sports et présidé par une personnalité connue pour son intérêt à la pratique sportive, Mr Serge MAYE, a récompensé les sportifs distingués par un trophée réalisé par un artiste local et proposé l'attribution d'une aide financière aux 3 associations lauréates.

- Le 1^{er} prix a été attribué au *Lacanau Surf Club* pour la performance sportive et le parcours exceptionnel de l'un de ses adhérents, Justine DUPONT – Vice-Championne du Monde de longboard en 2007, Championne de France en 2008 en longboard, championne d'Europe ASP 2008, classée 8^{ème} au Championnat du Monde Juniors en Mars 2009 et 3^{ème} au championnat du Monde en longboard
- Le 2^d prix a été attribué au *Voile Lacanau Guyenne* pour récompenser une équipe de nombreux bénévoles dans l'organisation d'un événement exceptionnel – Championnat d'Europe de PAV jeunes en Avril dernier
- Le 3^{ème} prix a été attribué à la *Section Pétanque de la SSLO* pour son nouvel essor.

Vu l'avis de la Commission Sports du 8 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes suivantes aux associations lauréates – la Société Générale a versé 900 € à la Ville dans le cadre de son partenariat –

- 1^{er} prix Lacanau Surf Club 1 000 €
- 2^d prix Voile Lacanau Guyenne 500 €
- 3^{ème} prix Section Pétanque de la SSLO 300 €.

Monsieur Didier SOULIES s'abstient.

N° 22/10/2009 -08- Bibliothèques – élimination d'ouvrages

Rapporteur : Madame HOFFMANN

Dans l'optique de permettre le meilleur accès aux documents et afin qu'elles restent attrayantes, il est nécessaire d'envisager d'effectuer régulièrement des opérations de « désherbage » dans les bibliothèques.

L'élimination est en effet une fonction normale en bibliothèque au même titre que les acquisitions.

Elle est indispensable pour avoir un fonds vivant et attrayant mais surtout en bon état.

Dans cette perspective la Bibliothèque Départementale de Prêt se propose de réapprovisionner aussitôt les rayons afin de garder l'équilibre des collections et du fonds et de diversifier l'offre de lecture.

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont en très mauvais état malgré les réparations apportées,

Considérant qu'ils ne permettent plus une utilisation normale et qu'ils doivent être réformés,

Considérant enfin que d'autres comportent des données aujourd'hui dépassées et que certains n'ont pas été demandés depuis très longtemps et que l'on peut en conclure qu'ils n'intéressent plus le public,

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Dans le cas où le mauvais état physique est constaté sur les ouvrages (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou le contenu manifestement obsolète, les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Dans le cas où le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions susceptibles d'être intéressées, telles que les petites bibliothèques, maison de retraite, hôpitaux, associations de coopération, associations caritatives, etc... . A défaut, les ouvrages seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

Concernant les formalités administratives, dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état se présentera soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✍ **VALIDE** cette procédure,

✍ **CHARGE** Mme Jacqueline HOFFMANN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et à la vie associative, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,

Rapporteur : Madame HOFFMANN

Les effectifs scolaires sont en constante progression au Bourg depuis 2001 (12 classes à ce jour au lieu de 6). Aussi la Municipalité a-t-elle décidé de réaliser des travaux de réaménagement dans les locaux précédemment occupés par la Bibliothèque du Bourg dans la perspective de leur affectation au groupe scolaire dès la rentrée scolaire de Septembre 2009.

Ainsi la bibliothèque du Bourg est-elle fermée depuis le 8 juin dernier.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Gaîté, la maison récemment acquise par la Ville, située au « 8, avenue de la Libération » pourrait faire l'objet d'une réhabilitation. Ce choix redonnerait à la bibliothèque une position *centrale*, d'un point de vue géographique mais également stratégique dans la perspective des travaux de contournement du Bourg et, à moyen terme, de la construction d'un collège à Lacanau, ce projet relançant la nécessité impérieuse de disposer d'un outil culturel attractif, moderne et fonctionnel, adapté aux besoins présents mais également nouveaux.

Afin de disposer d'une offre élargie susceptible de séduire les différents publics, tant les jeunes que les seniors, de répondre à notre mission d'éducation culturelle et artistique, de prévention dans le domaine des nouvelles technologies, il serait opportun de disposer d'un fonds musical. Ce fonds peut être régulièrement alimenté par la BDP au même titre que notre fonds de livres. Parallèlement le fonds de films documentaires serait enrichi par des films de fiction. Cette évolution nous permettrait alors d'utiliser l'appellation MEDIATHEQUE.

La réouverture de ce qui était la *bibliothèque*, serait en fait l'ouverture d'une *médiathèque* au Bourg, marquant ainsi d'une action forte la politique culturelle de Lacanau.

Enfin, la superficie du terrain offre des possibilités d'extension non négligeables ; une salle d'exposition, de conférences, d'ateliers, est l'occasion de compléter l'action en matière culturelle sur la commune et plus particulièrement au Bourg. La propriété fermée n'exclue pas la réalisation d'exposition d'œuvres en extérieur.

Cette opération estimée à **480 000 € HT** est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général et de l'Etat (**Direction Régionale des Affaires Culturelles et Dotation Globale Equipement**).

Vu l'avis des Commissions Culture des 10 et 19 Septembre 2009 et Finances du 08 Octobre 2009,

Monsieur Laurent PEYRONDET remarque qu'il était prévu de fermer la bibliothèque deux mois.

Madame Jacqueline HOFFMANN note que la bibliothèque de l'Océan est ouverte quasiment tous les jours pour compenser cette fermeture. De plus un transport de livres est assuré pour les personnes qui le souhaitent.

Madame Jacqueline HOFFMANN précise que la bibliothèque ré-ouvrira en juin 2010 pour la première tranche, l'extension devant être réalisée en 2011 ou 2012, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Gaîté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ↳ **DECIDE** la réalisation de cette opération, estimée à 480 000 € HT,
- ↳ **SOLLICITE** une subvention auprès des collectivités territoriales et de l'Etat.

N° 22/10/2009 -10- Etude d'un plan d'échange pour la restructuration foncière de zones forestières sinistrées par la tempête de 1999

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire élaborée par le Pays Médoc traitant de « l'amélioration de la gestion sylvicole », le Syndicat Mixte du Pays Médoc a souhaité mettre en avant un plan d'action intégrant la restructuration foncière forestière. Son objectif est de réintégrer dans le circuit économique et de manière durable des propriétés souffrant de morcellement.

La commune de Lacanau a décidé de s'associer à cette opération afin de restructurer le parcellaire forestier dont les peuplements ont été sinistrés lors de la tempête du 27 décembre 1999.

D'autres communes dans le Médoc se trouvant dans le même cas, il a été décidé de mutualiser la procédure de passation de marché visant à désigner un seul prestataire – Délibération du 16 octobre 2008 autorisant le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes -. Ce prestataire accompagnera les communes dans la phase de mobilisation des propriétaires, de consultation, d'animation et de montage des dossiers. Le Conseil Municipal, réuni le 16 octobre 2008, m'a autorisé à signer une convention constituant un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pays Médoc et cinq communes du Médoc, dont la commune de Lacanau. La pratique des échanges amiables multilatéraux a été retenue.

Le Syndicat Mixte du Pays Médoc s'est chargé de coordonner les besoins des communes, de mener à bien la mise en concurrence et de désigner l'attributaire.

La SAFER a été retenue pour animer les échanges amiables multilatéraux. Le coût de l'étude s'élève pour la commune de Lacanau à 24 500 € HT soit 29 302 € TTC.

Cette étude étant susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil Général de la Gironde, une demande lui a été faite le 21 août 2009. Il convient maintenant de solliciter officiellement le Conseil Général.

Le Conseil Régional financera également cette étude mais il a souhaité avoir un seul interlocuteur, à savoir le Pays Médoc. Le Pays Médoc reversera à la commune les acomptes perçus à l'avancement de l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ↳ **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Général de la Gironde pour la mise en œuvre de cette restructuration foncière.

N° 22/10/2009 -11- Extension et mise aux normes de la Station des Pellegrins – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur CHANCOLLON

Pour réaliser les travaux d'extension et de mise aux normes de la station des Pellegrins, la commune a signé, en mars 2008, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN.

Entre temps, le marché de travaux a été attribué et la durée du marché a été reconsidérée.

Il convient maintenant d'envisager une réalisation sur 19 mois au lieu de 12 prévus initialement et par conséquent d'augmenter le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le 14 septembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres, réunie pour examiner le projet d'avenant n°1, a accepté de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 196 589.75 € HT, soit 235 121.34 € TTC.

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le Cabinet MERLIN.

N° 22/10/2009 -12- Budgets Principal et Assainissement – Autorisations de programme – Crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur DUPIN

Les Articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation, au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette procédure pour 2 opérations relevant des budgets annexe Assainissement et principal :

1) **Budget Annexe Assainissement :**

L'extension et la mise en conformité de la Station d'Épuration des Pellegrins, d'un coût total TTC, y compris la maîtrise d'œuvre, de 9 337 750 € entrera en phase opérationnelle en début d'année 2010 pour s'achever avant la saison 2011.

En fonction de l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, les crédits de paiement annuel se répartiraient selon le détail suivant :

Exercice	2009	2010	2011
Crédits de paiement prévisionnels	463 647	4 350 915	4 523 188
Recettes prévisionnelles :			
• Récupération de la TVA auprès du fermier	463 647	4 350 915	4 523 188
• Auto financement			
• Subventions			

2) **Budget principal :**

L'aménagement de la bibliothèque de Lacanau Ville et sa transformation en médiathèque seront engagés dans les prochaines semaines en 2 tranches opérationnelles, sur 3 exercices budgétaires.

Dans un premier temps, en 2009 et 2010, la réfection des 2 niveaux du bâtiment existant, avec une extension pour les sanitaires et l'escalier d'accès au 1^{er} étage réservés aux services, et dans un second temps, en 2011, l'extension du bâtiment vers le Sud.

Cette opération est estimée à 575 000 € TTC.

En fonction de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux, les crédits de paiement annuel se répartiraient selon le détail suivant :

Exercice	2009	2010	2011
Crédits de paiement prévisionnels	131 000	169 000	275 000
Recettes prévisionnelles :			
• Récupération de la TVA	131 000	169 000	275 000
• Auto financement			
• Subventions			

Vu l'avis de la Commission Finances du 8 octobre 2009,

Monsieur Alain CAULLIER se félicite de la mise en place de ce système et souhaite qu'il puisse se généraliser sur d'autres opérations pluriannuelles.

Monsieur le Maire félicite la Commission Finances pour la gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **VOTE** ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telles que définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** les reports automatiques sur l'exercice N+1 des crédits de paiement.

N° 22/10/2009 -13.1- Transfert de parcelles du Syndicat Mixte

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 04 décembre 2008 actant la déclaration d'intention de clôturer la Z.A.C. de l'Ardilouse avant le 30 juin 2009 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 16 octobre 2009 relative à la clôture de la Z.A.C. de l'Ardilouse ;

Considérant que les parcelles indiquées ci-dessous figurent au cadastre comme propriétés du Syndicat Mixte de Lacanau, et qu'elles doivent être transférées à la commune de Lacanau dans le cadre de la clôture de la Z.A.C. ;

Considérant que les assises foncières de ces parcelles appartenant au Syndicat Mixte de Lacanau sont récapitulées dans les tableaux suivants, par section BV, BX, BY, CA, BW et BI, établis selon les documents d'arpentage dressés par la Société MAS & Associés, et constituent une assise foncière totale de 58 ha 95 a 94 ca (589.594 m²) ;

VU l'évaluation des Domaines en date du 28 mai 2009 relative aux délaissés non aménagés (parcelles en section BV, BX, BY et CA) qui s'élève à 1 € symbolique ;

VU l'évaluation des Domaines en date du 6 octobre 2009 relative aux parcelles en section BI, qui s'élève à 1 € symbolique pour les parkings et la voirie, et à 360.000 € pour le parking couvert,

VU l'évaluation des Domaines en date du 15 octobre 2009 relative aux parcelles en section BW, qui s'élève à 1 € symbolique ;

Parcelles transférées en Section BV

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BV 298	BV 665	37 a 80 ca (3.780 m ²)
BV 385	BV 385	09 a 77 ca (977 m ²)
BV 386	BV 386	84 ca (84 m ²)
BV 387p	BV 666	08 a 97 ca (897 m ²)
	BV 667	67 a 72 ca (6.772 m ²)
BV 462p	BV 676	3 ha 49 a 78 ca (34.978 m ²)
BV 463	BV 463	01 a 95 ca (195 m ²)
BV 466p	BV 674	32 a 65 ca (3.265 m ²)
BV 467p	BV 669	10 a 01 ca (1.001 m ²)
	BV 671	57 a 53 ca (5.753 m ²)
BV 507	BV 507	06 a 31 ca (631 m ²)
TOTAL		5 ha 83 a 33 ca (58.333 m ²)

Parcelles transférées en Section BX

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BX 27	BX 278	03 a 62 ca (362 m ²)
TOTAL		03 a 62 ca (362 m ²)

Parcelles transférées en Section BY

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BY 22	BY 22	10 a 08 ca (1.008 m ²)
BY 45	BY 45	88 a 51 ca (8.851 m ²)
BY 52	BY 52	79 ca (79 m ²)
BY 226	BY 226	25 a 13 ca (2.513 m ²)
BY 227	BY 227	59 ca (59 m ²)
BY 228p	BY 812	2 ha 68 a 35 ca (26.835 m ²)
	BY 813	33 a 89 ca (3.389 m ²)
	BY 814	91 a 62 ca (9.162 m ²)
BY 232p	BY 818	51 a 77 ca (5.177 m ²)
	BY 819	08 a 62 ca (862 m ²)
BY 234p	BY 832	89 a 70 ca (8.970 m ²)
BY 237	BY 237	21 ca (21 m ²)
BY 247	BY 247	04 a 84 ca (484 m ²)
BY 477p	BY 808	32 a 56 ca (3.256 m ²)
	BY 809	64 a 85 ca (6.485 m ²)
BY 501p	BY 824	16 a 78 ca (1.678 m ²)
	BY 825	93 a 07 ca (9.307 m ²)
	BY 826	2 ha 35 a 16 ca (23.516 m ²)
	BY 827	13 a 15 ca (1.315 m ²)
	BY 828	06 a 73 ca (673 m ²)
	BY 829	2 ha 42 a 15 ca (24.215 m ²)
BY 676	BY 676	07 a 04 ca (704 m ²)
BY 677	BY 677	14 a 25 ca (1.425 m ²)
BY 690	BY 690	02 a 48 ca (248 m ²)
TOTAL		14 ha 02 a 32 ca (140.232 m ²)

Parcelles transférées en Section CA

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
CA 165	CA 165	61 ca (61 m ²)
CA 360	CA 360	03 a 17 ca (317 m ²)
CA 390	CA 390	79 ca (79 m ²)
CA 642p	CA 1058	02 a 08 ca (208 m ²)
CA 654	CA 654	01 a 34 ca (134 m ²)
CA 658	CA 658	34 a 38 ca (3.438 m ²)
CA 777	CA 777	16 a 30 ca (1.630 m ²)
CA 784p	CA 1083	05 a 58 ca (558 m ²)
	CA 1084	14 a 17 ca (1.417 m ²)
CA 922p	CA 1070	4 ha 45 a 93 ca (44.593 m ²)
	CA 1071	3 ha 06 a 18 ca (30.618 m ²)
CA 1050p	CA 1081	17 ha 45 a 98 ca (174.598 m ²)
CA 1051p	CA 1085	63 a 26 ca (6.326 m ²)
TOTAL		26 ha 39 a 77 ca (263.977 m ²)

Parcelles transférées en Section BW

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BW 7	BW 7	08 a 38 ca (838 m ²)
BW 14	BW 14	04 a 12 ca (412 m ²)
BW 21	BW 21	17 a 58 ca (1.758 m ²)
BW 23	BW 23	10 a 38 ca (1.038 m ²)
BW 24	BW 24	3 ha 26 a 32 ca (32.632 m ²)
TOTAL		3 ha 66 a 78 ca (36.678 m ²)

Parcelles transférées en Section BI

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BI 257	BI 257	10 a 56 ca (1.056 m ²)
BI 283	BI 283	03 a 83 ca (383 m ²)
BI 287	BI 287	29 a 92 ca (2.992 m ²)
BI 288	BI 288	08 ca (8 m ²)
BI 303	BI 303	38 a 38 ca (3.838 m ²)
BI 327	BI 327	04 a 59 ca (459 m ²)
BI 329	BI 329	6 ha 28 a 38 ca (62.838 m ²)
BI 336	BI 336	20 ca (20 m ²)
BI 339	BI 339	97 a 07 ca (9.707 m ²)
BI 387	BI 387	87 a 11 ca (8.711 m ²)
TOTAL		9 ha 00 a 12 ca (90.012 m ²)

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte en date du 16 octobre 2009 décidant :

- de procéder par acte administratif de cession, à la remise gracieuse des parcelles citées ci-dessus et situées dans la Z.A.C. de l'Ardilouse, au profit de la commune,
- d'acter que la remise gracieuse des parcelles ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte administratif de cession,
- d'autoriser M. Yves LECAUDEY, Vice-Président du Syndicat Mixte de Lacanau, à signer l'acte administratif de cession, sachant que le Président du Syndicat Mixte, Maire de Lacanau, signera l'acte pour la commune en tant qu'acquéreur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la remise gracieuse des parcelles citées ci-dessus, au profit de la commune de Lacanau, à compter de la signature de l'acte administratif de cession,

☞ **ACTE** que la remise gracieuse de ces parcelles ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte administratif de cession,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Président du Syndicat Mixte de Lacanau, à signer l'acte administratif de cession en qualité d'acquéreur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Syndical du 04 décembre 2008 actant la déclaration d'intention de clôturer la Z.A.C. de l'Ardilouse avant le 30 juin 2009 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 16 octobre 2009 relative à la clôture de la Z.A.C. de l'Ardilouse ;

Considérant que la parcelle indiquée ci-dessous figure au cadastre comme propriété du Syndicat Mixte de Lacanau et qu'elle doit être transférée à la commune de Lacanau dans le cadre de la clôture de la Z.A.C. ;

Considérant que sur cette parcelle située en zone ZUE, 1.500 à 2.000 m² de S.H.O.N. peuvent être développés pour des constructions à usage commercial, à usage d'activités et de loisirs, ou à usage d'hôtel ou de résidence de tourisme ;

Considérant l'évaluation des Domaines en date du 28 mai 2009, relative la parcelle BV 672, qui s'élève à 200.000 € ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Lacanau doit être prononcée avant le 31 décembre 2009 ;

Considérant qu'au regard de la prochaine dissolution du Syndicat Mixte de Lacanau, la commune de Lacanau décide de conserver ce foncier et de le vendre plus tard ;

Considérant qu'une clause sera spécifiée dans la délibération et l'arrêté relatifs à la dissolution du Syndicat Mixte de Lacanau précisant les points suivants :

- la commune de Lacanau a 5 ans pour mettre en vente ce bien (délai renouvelable 1 fois par tacite reconduction),
- dès la vente du bien, la commune de Lacanau s'engage à verser 50 % du prix de cette vente au Conseil Général de la Gironde.
- si aucune transaction n'est faite au cours de la période indiquée ci-dessus, soit 10 ans, la propriété reviendra pleine et entière à la commune de Lacanau à l'échéance de ce délai ;

Considérant que l'assise foncière de cette parcelle appartenant au Syndicat Mixte de Lacanau est récapitulée dans le tableau suivant (section BV) établi selon le document d'arpentage établi par la Société MAS & Associés, et constitue une assise foncière totale de **1 ha 22 a 09 ca (12.209 m²)**;

Parcelles transférées en Section BV

Situation ancienne parcellaire	Situation nouvelle parcellaire	Contenance des nouvelles parcelles
BV 467p	BV 672	1 ha 22 a 09 ca (12.209 m ²)
TOTAL		1 ha 22 a 09 ca (12.209 m ²)

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte en date du 16 octobre 2009 décidant :

- de procéder, par acte administratif de cession et dans les conditions indiquées précédemment, à la cession de cette parcelle citée ci-dessus, au profit de la commune de Lacanau,
- d'acter que la cession de cette parcelle ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte administratif de cession,
- d'autoriser Mr LECAUDEY, Vice Président du Conseil Général de la Gironde, à signer pour le Conseil Général l'acte administratif de cession, sachant que M. DAVID, Président du Syndicat Mixte, signera l'acte pour le Syndicat Mixte de Lacanau et que M. MARCET, Premier Adjoint au Maire de Lacanau signera pour la commune de Lacanau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession de la parcelle citée ci-dessus, au profit de la commune de Lacanau, dans les conditions indiquées précédemment,

☞ **ACTE** que cession de cette parcelle ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte administratif de cession,

☞ **AUTORISE** M. le Maire, en qualité de Président du Syndicat Mixte de Lacanau, à signer pour le Syndicat Mixte de Lacanau, et M. MARCET, Premier Adjoint au Maire à signer pour la commune, l'acte administratif de cession

N° 22/10/2009 -14- Clôture de la Z.A.C. de LACANAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que par arrêté pris par M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme le 9 janvier 1974, est créée, sur les parties du territoire de la commune de Lacanau, une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Parallèle 45 » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains à usage dominant d'activités touristiques et de loisirs. L'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne publique ou privée selon les stipulations d'une convention.

Considérant que par arrêté ministériel du 13 août 1975, est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte entre le Département de la Gironde et la commune de Lacanau, qui prend la dénomination du « Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Concerté de Lacanau et qui a pour objet :

- de promouvoir, vérifier et contrôler toutes les actions nécessaires à l'étude et à la réalisation des opérations d'aménagement définies dans le cadre d'une Z.A.C. créée sous l'égide de la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (M.I.A.C.A.),
- de veiller à la conservation du patrimoine forestier et à la protection des rivages de la mer,
- d'assurer éventuellement la gestion et le fonctionnement des équipements qui lui incombent, soit en propre, soit à la suite de l'intervention d'une convention ;

Considérant que par arrêté pris par M. le Ministre de l'Équipement le 24 septembre 1975, le périmètre de la Z.A.C. est modifié. La zone prend le nom de « Zone d'Aménagement Concerté de l'Ardilouse » ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 30 décembre 1975, le dossier de réalisation de la Z.A.C. est approuvé ;

Considérant que par voie de convention datée du 3 février 1976, le Syndicat Mixte a confié l'aménagement de la Z.A.C. de l'Ardilouse à la Société d'Aménagement Aquitaine Parallèle 45 (émanation de la Fédération Nationale du Bâtiment – F.N.B.) ;

Considérant que le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) comporte la réalisation d'un ensemble touristique d'une capacité de 10.800 lits, localisé dans deux zones principales :

- la partie côtière (2.500 lits) intégrée au tissu urbain de Lacanau-Océan
- la partie intérieure (8.300 lits) s'étendant sur 400 ha à l'est de Lacanau-Océan, dans la forêt, distribuée en hameaux notamment autour d'un golf de 18 trous pour un parcours de 6.200 mètres ;

Considérant que par arrêté ministériel du 23 avril 1976, les statuts du « Syndicat Mixte de la Z.A.C. de Lacanau » ont été modifiés comme suit, ce dernier a pour objet :

- de prendre l'initiative de la création de Z.A.C. relatives à l'aménagement de la côte Aquitaine
- d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de ces zones
- de veiller à la conservation du patrimoine forestier et à la protection des rivages de la mer
- d'intervenir à la demande de la commune pour toute opération d'aménagement et d'équipement
- d'assurer éventuellement la gestion et le fonctionnement des équipements qui lui incombent, soit en propre, soit à la suite de l'intervention d'une convention;

Sur le reste du territoire de la commune de Lacanau, ce syndicat a pour objet d'intervenir à la demande de la commune pour toute opération d'aménagement et d'équipement et d'assurer éventuellement la gestion et le fonctionnement des équipements qui lui incombent ;

Considérant que suite à des difficultés financières, sans cesse accrues, l'aménageur, la société Aquitaine Parallèle 45, a souhaité se retirer de l'opération en vendant la totalité de son patrimoine au Syndicat Mixte de Lacanau ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Lacanau et le développeur ont décidé, d'un commun accord, d'interrompre au 31 décembre 1984, leurs missions telles qu'elles étaient définies dans la convention du 3 février 1976 ;

Considérant qu'un protocole d'accord pour une durée de 3 mois, précisant les conditions d'acquisition des différentes parcelles de terrain (y compris le golf) et droit à construire non encore vendus au 31 décembre 1984, a été signé le 30 janvier 1985 entre le Syndicat Mixte et la Société Aquitaine Parallèle 45, et qu'un avenant pour proroger ce protocole jusqu'au 30 juin 1985 a été signé le 26 avril 1985 ;

Considérant que la vente entre le Syndicat Mixte de Lacanau et la société Aquitaine Parallèle 45 s'est faite par acte authentique le 20 juin 1985 pour un prix de vente de 15.000.000 Frs (soit 2.286.735,26 €), et qu'elle porte sur 433 ha de terrains, dont le golf et le club-house du golf, ainsi que des locaux dans la copropriété des allées Ortal ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Lacanau est maître d'ouvrage de la Z.A.C. réalisée en régie directe ;

Considérant par arrêté préfectoral du 17 avril 1987 le périmètre de la Z.A.C. de l'Ardilouse est modifié ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 17 avril 1987 le programme des équipements publics et du P.A.Z. est approuvé ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 29 mai 1990, le périmètre de la Z.A.C. de l'Ardilouse est modifié (globalisation de la S.H.O.N.) ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 27 avril 1992, le périmètre de la Z.A.C. de l'Ardilouse est modifié (nouvelles modalités de constructions sur la Z.A.C.) ;

VU la délibération du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du 4 décembre 2008 actant la déclaration d'intention de clôturer la Z.A.C. de l'Ardilouse impérativement avant le 30 juin 2009 ;

VU les délibérations du Conseil Syndical du Syndicat Mixte relatives au transfert d'équipements publics et sportifs, de voirie et d'éclairage public à la commune de Lacanau en date des 16 novembre 1991, 16 décembre 1991, 12 décembre 1995, 21 octobre 1996, 27 septembre 2002, 28 mars 2003, 7 décembre 2005, 9 mars 2006 et 3 juillet 2009 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 25 juin 2003, 22 juin 2006, 26 mars 2009 et 9 juillet 2009 acceptant le transfert par le Syndicat Mixte à la commune d'équipements publics et sportifs, de voirie et d'éclairage public ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 16 octobre 2009 transférant à la commune les parcelles restantes et précisant les modalités de transfert et la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 acceptant le transfert par le Syndicat Mixte à la commune des parcelles restantes ;

VU le document annexé à la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 16 octobre 2009 susvisée relatant les différentes étapes de la constitution de la Z.A.C. de l'Ardilouse, précisant le mode de gestion de la Z.A.C., présentant les grands objectifs du dossier d'aménagement et de réalisation de la Z.A.C. et indiquant l'ensemble des réalisations effectives sur la Z.A.C., tant en équipements publics qu'en aménagements ;

VU l'ensemble des tableaux annexés à ce document:

- désignation des équipements publics (dossier de réalisation 17/04/1987),
- désignation des aménagements (dossier de réalisation 17/04/1987),
- désignation des équipements publics réalisés
- bilan de la S.H.O.N. utilisée
- désignation des aménagements réalisés
- tableau récapitulatif des délibérations de transfert
- équipements et aménagements transférés à la commune de Lacanau

CONSIDERANT que le bilan de la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) utilisée arrête un solde de S.H.O.N. non consommée de 29.938,85 m² ;

CONSIDERANT que les deux collectivités (Conseil Général de la Gironde et commune de Lacanau) qui constituent le Syndicat Mixte de Lacanau n'ont pas souhaité établir un développement densifié de la Z.A.C., afin de conserver l'équilibre naturel du milieu dans lequel elle se situe, et ainsi respecter le Schéma d'Aménagement de la Côte Aquitaine ;

CONSIDERANT que la commune de Lacanau n'ayant pas l'intention de densifier la Z.A.C. et souhaitant conserver à la S.H.O.N. non consommée sa destination initiale, poursuivra la vente de la S.H.O.N. concernée au prix pratiqué par le Syndicat Mixte ;

CONSIDERANT que la réalisation de la Z.A.C. en matière d'équipements publics et d'hébergements a permis de répondre positivement aux besoins inhérents en matière de développement économique, touristique et social, et d'aménager une station touristique dynamique et attractive ;

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du 16 octobre 2009 relative à la clôture de la Z.A.C. de Lacanau ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 1^{er} juillet 2009,

Monsieur Laurent PEYRONDET indique que lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du 4 Décembre Monsieur le Maire avait félicité Monsieur Yves LECAUDEY pour son travail au sein du Syndicat Mixte.

Il tient aussi à ce qu'un hommage soit rendu aux différents Maires qui se sont succédés depuis la création de la ZAC en 1975.

Il tient aussi à rendre hommage à son père, Michel PEYRONDET, qui a présidé le Syndicat Mixte pendant 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **ACTE** l'intégration du P.A.Z., du R.A.Z. et du cahier des charges de la Z.A.C. au Plan d'Occupation des Sols,

✂ **ACCEPTÉ** la cession de la S.H.O.N. non consommée de 29.938,85 m²,

✂ **DÉCIDE** de poursuivre la vente de la S.H.O.N. non consommée au prix de 204,69 € le m²,

✂ **ACTE** la procédure de clôture de la Z.A.C. de l'Ardilouse engagée par le Syndicat Mixte.

N° 22/10/2009 -15- Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – Mise en compatibilité de la Z.A.C. de l'Ardilouse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

VU la délibération du 9 mai 1995 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.),

La Z.A.C. de l'Ardilouse a été créée par arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme du 9 janvier 1974. La Z.A.C. de l'Ardilouse sera prochainement déclarée achevée par arrêté préfectoral, ce qui aura pour effet, si aucune démarche administrative ou juridique n'est engagée, de rendre caduques toutes les spécificités juridiques et caractéristiques du périmètre de la Z.A.C. et de conduire à l'application du seul Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)

Afin de faciliter la gestion de ce secteur de la commune, il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'Urbanisme permettant d'incorporer au P.O.S. de la commune le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) de la Z.A.C. de l'Ardilouse, sans changement des prescriptions édictées dans le dossier initial

de la Z.A.C.. Le zonage et le règlement permettront d'assurer la continuité de la gestion de ces espaces sans en modifier les orientations jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en cours d'élaboration.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 24 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** de la mise en révision simplifiée du P.O.S. pour mise en compatibilité de la Z.A.C. de l'Ardilouse,

☞ **DECIDE** que la concertation prévue par les articles L.300-2 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera selon les modalités suivantes :

- Un dossier comprenant des plans et une notice explicative à consulter en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mise à la disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées
- Une réunion publique au cours de laquelle sera exposé le projet,
- Information suivie dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville,

☞ **PRECISE** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, après l'enquête publique correspondante et au plus tard, lors de l'approbation de la révision simplifiée,

☞ **DESIGNE** le bureau GHECO pour réaliser le dossier de révision simplifiée du P.O.S.,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée,

☞ **PRECISE** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 22/10/2009 -16- Mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a pour objet la protection de quartiers, espaces bâtis, sites non bâtis ou paysages, pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Il est envisagé de créer une ZPPAUP sur le secteur du centre de Lacanau-Océan.

L'instauration d'une ZPPAUP est à l'initiative de la commune, mais il s'agit d'une démarche partenariale entre la commune et l'Etat (ministère de la culture), réalisée avec l'assistance constante de l'architecte des Bâtiments de France.

Après décision de mise à l'étude par la présente délibération, la procédure comportera les étapes suivantes :

- élaboration du projet
- première présentation à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.)
- avis du Conseil Municipal par délibération
- transmission au Préfet du Département pour mise à l'enquête publique
- Consultation des services de l'Etat
- Transmission au Préfet de Région pour saisine de la C.R.P.S. et recueil de l'avis de celle-ci
- Modifications éventuelles par le Préfet du Département
- Accord définitif du Conseil Municipal par délibération
- Création de la ZPPAUP par arrêté municipal
- Publication et insertion dans la presse

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 24 septembre 2009,

Monsieur Laurent PEYRONDET félicite Monsieur le Maire pour cette décision et invite les élus à aller voir à SOULAC le résultat de cette procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais souhaité abandonner cette étude mais que les avis des services de l'Etat ont évolué sur la nécessité de la mise en œuvre d'une telle zone. Après un avis réservé, jusqu'à présent, le service des Bâtiments de France se prononce aujourd'hui favorable à une telle procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** de mettre à l'étude et réaliser une ZPPAUP sur le secteur du centre de Lacanau-Océan,

☞ **PRECISE** les modalités d'information du public comme suit :

- affichage de la présente délibération en Mairie
- présentation par affichage du projet et mise à disposition d'un registre d'observations accessible pendant les heures d'ouverture des deux Mairies permettant à chacun de communiquer ses remarques
- information suivie dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville

☞ **DESIGNE** le Cabinet GHECO pour réaliser cette étude,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et d'inscrire des crédits nécessaires au budget communal.

N° 22/10/2009 -17- Acquisition de terrains propriété des consorts NICOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts NICOU sont propriétaires de trois parcelles composant 2 lots :

- lot n°1 : 8 avenue des Landes, maison sur terrain de 386 m² cadastré AC 683 et terrain nu de 519 m² cadastré AC 681
- lot n°2 : 6bis avenue des Landes, terrain nu de 1.165 m² cadastré AC 682

Ces lots ont fait l'objet d'estimations du service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde comme suit :

- lot n°1, estimation du 17 juin 2009, valeur 210.000 €
- lot n°2, estimation du 18 juin 2009, valeur 90 €/m²

La Ville a proposé aux consorts NICOU l'acquisition de ces deux lots aux prix respectifs de 210.000 € et 100.000 €, et faisant suite à divers entretiens, les consorts NICOU ont par courrier du 15 juillet 2009 accepté l'acquisition par la Ville dans ces conditions. Confirmation leur a été apportée par courrier du 7 août 2009 et information a été donnée à Me CHAULET, notaire des consorts NICOU par courrier du 28 août 2009.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 7 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✍ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AC 683, AC 681 et AC 682 au prix global de 310.000 €,
- ✍ **CHARGE** Me CHAULET de la rédaction de l'acte authentique,
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 22/10/2009 -18- Echange de terrains S.A. d'H.L.M. Coligny / Commune – Acte d'acquisition en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes relatifs aux droits réels immobiliers passés en la forme administrative, et désigné M. Romain MARCET, 1^{er} adjoint au Maire pour signer ces actes.

Dans le cadre de la réalisation de la résidence l'Amiral, la S.A. d'H.L.M. Coligny a demandé que les 6 places de stationnement positionnées à côté du transformateur électrique sur le terrain d'emprise de l'opération soient déplacées en continuité de 4 places de stationnement existantes, sur un terrain appartenant à la Mairie.

Le terrain d'emprise des 6 places de stationnement déplacées représente une superficie de 75 m². Il a été convenu avec la S.A. d'H.L.M. Coligny de procéder à un échange de terrains à superficie équivalente.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 7 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **AUTORISE** l'échange sans soulte de partie de 75 m² de la parcelle cadastrée BZ 114, propriété de la S.A. d'H.L.M. Coligny contre partie de 75 m² de la parcelle cadastrée BZ 115, propriété de la commune,

✚ **AUTORISE** la signature de l'acte administratif afférent à cet échange,

✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur Romain MARCET, 1^{er} adjoint au Maire pour signer l'acte, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

N° 22/10/2009 -19- Agrandissement du cimetière de LACANAU OCEAN

Rapporteur : Monsieur VALETTE

Le cimetière de Lacanau-Océan, parcelle cadastrée BT 6 de superficie de 10.584 m², compte 635 emplacements, dont 17 restent disponibles. Compte tenu de la population de Lacanau-Océan, le cimetière arrive à saturation et son agrandissement est indispensable.

Un terrain adjacent au nord du cimetière est classé au Plan d'Occupation des Sols en emplacement réservé n°3 pour extension du cimetière. Ce terrain d'environ 9.500 m² est à prélever sur la parcelle BT 29, propriété du Syndicat Mixte de Lacanau, en cours de transfert à la Commune.

Ce terrain se trouvant à plus de 35 mètres de la plus proche habitation, une autorisation préfectorale n'est pas nécessaire.

Une étude hydrogéologique du sol a été réalisée par M. Claude ARMAND, hydrogéologue agréé, qui a rendu son rapport le 20 septembre 2009 et a émis un avis favorable au projet d'agrandissement du cimetière de Lacanau-Océan.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 9 avril 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DECIDE** de l'agrandissement du cimetière de Lacanau Océan sur le terrain ci-dessus référencé.

N° 22/10/2009 -20.1- Transformation d'emploi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2007 fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2007, 2008 et 2009,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunie le 24 juin 2009 sur les propositions d'avancements de grade suivantes :

* Avancements de grade (avancement au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois) :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe avancé au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe avancés au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe avancés au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 gardien de police municipale avancé au grade de brigadier de police municipale

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunie le 24 juin 2009 sur les propositions de promotion interne suivantes :

* Promotion interne (nomination dans un autre cadre d'emplois) :

- 1 agent de maîtrise promu au grade de contrôleur de travaux
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe promu au grade d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE de TRANSFORMER** à compter du 1^{er} novembre 2009 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'adjoint techniques de 1^{ère} classe en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de gardien de police municipale en emploi de brigadier de police municipale
- 1 emploi d'agent de maîtrise en emploi de contrôleur de travaux
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi de contrôleur de travaux en emploi de Contrôleur Principal de travaux

N° 22/10/2009 -20.2- Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un contrôleur de travaux a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur principal de travaux, session 2009. Afin que cet agent puisse bénéficier de ce nouveau grade, il est proposé de transformer son emploi de contrôleur de travaux en emploi de contrôleur principal de travaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Un agent contractuel a été recruté depuis 1^{er} octobre 2008 pour renforcer l'équipe espaces verts. Cet agent assumant parfaitement les missions qui lui sont confiées, il est proposé de pérenniser son emploi en créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

☞ **DECIDE** de **CREER** à compter du 1^{er} novembre 2009 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Messieurs Laurent PEYRONDET, Alain CAULLIER, Didier SOULIES et Mesdames Peggy AVELEZ et Sylvie LAVERGNE s'abstiennent.

N° 22/10/2009 -21- Modification statutaire Communauté de Communes des Lacs Médocains – Commune de LACANAU

Rapporteur : Monsieur FENIE

Monsieur FENIE fait la déclaration suivante :

« Le tourisme est une composante majeure de la vie de Lacanau et du territoire de Médoc Océan.

A la fois porteur de richesses économiques, élément de lien social, composant de la structuration des espaces, le tourisme doit aujourd'hui devenir plus encore un levier de développement pour l'avenir de notre territoire.

Depuis des années, à travers l'étude du contrat de station initié lors du précédent mandat, la Communauté de Communes des Lacs Médocains, en partenariat avec les structures touristiques et les professionnels du territoire, mène une réflexion destinée à trouver l'efficacité économique du tourisme en Médoc Océan au travers de sa réorganisation.

Dans un marché hyperconcurrentiel, sujets à des mutations importantes et rapides, il est devenu primordial que l'ensemble du territoire suive une stratégie touristique commune afin de promouvoir l'ensemble de la destination « Médoc Océan » et d'adapter l'offre pour mieux satisfaire la demande.

La démarche de réorganisation des structures touristiques vise à améliorer la cohérence de leur action et leur mise en synergie.

Les communes de Carcans, d'Hourtin et de Lacanau souhaitent engager une action globale et partagée du développement touristique sur leur territoire.

Il est primordial que la stratégie touristique soit initiée au niveau de la Communauté de Communes des Lacs Médocains pour :

- **Une meilleure efficacité et reconnaissance de l'action publique territoriale en matière de développement touristique ;**
- **Pour assurer un développement pertinent, équilibré et solidaire du territoire Médoc Océan;**
- **Pour contribuer à renforcer le rayonnement extérieur et sa dynamique économique.**

Les objectifs fixés et qui doivent guider notre action pour les années à venir sont :

- **Augmenter les parts de marché et mieux cibler les clientèles potentielles ;**
- **Augmenter significativement la fréquentation touristique sur tout le territoire ;**
- **Favoriser l'étalement de la saison sur l'année ;**
- **Améliorer la commercialisation de la destination par les acteurs du tourisme ;**
- **Avoir une vitrine forte et unique du territoire médoc Océan**

Afin de tendre vers ces objectifs, une refonte de nos structures touristiques s'avère nécessaire.

Pour que l'intercommunalité joue pleinement son rôle dans un développement touristique cohérent, la Communauté de Communes se doit d'être investie de la compétence « tourisme » jusqu'alors limitée à la promotion de la destination en dehors du territoire.

Depuis le mois d'avril et l'arrivée d'un chargé de mission « tourisme », Monsieur William JAMET, une réflexion partagée et participative a été engagée :

- **Commission tourisme de la Communauté de Communes : 6 sessions de Travail**
- **Commission tourisme de la Commune de Lacanau : 4 sessions de Travail**
- **Rencontres avec les conseils municipaux**
- **Comité technique de réflexion, regroupant professionnels, institutionnels : 4 sessions de Travail avec à la clé un schéma de développement touristique prochainement validé par ce comité puis valider par les élus.**
- **Rencontres individuelles avec les acteurs institutionnels : CDT, CRT, Conseil Général, Conseil Régional, Etat.**
- **Rencontres individuelles avec les acteurs touristiques du territoire.**

La réussite touristique du territoire Médoc Océan ne peut s'appréhender que dans une logique de partage des enjeux clairement identifiés à même de permettre la formalisation d'un cadre de référence commun, véritable feuille de route définissant le rôle, la mission et les actions de chacun.

C'est pourquoi, la principale innovation, outre le transfert de la compétence tourisme dans les conditions que nous allons voir, c'est :

- **la création d'un office du tourisme communautaire ;**
- **d'un service tourisme au sein de la Communauté de Communes.**

Un comité communal d'usagers sera aussi créer et gérer au niveau communal. Celui-ci permettra d'être à l'écoute et d'associer l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin le fonctionnement des groupes de travaux thématiques sera maintenu.

L'office du tourisme communautaire sera composé de 4 pôles :

- **Un pôle production ;**
- **Un pôle promotion communication ;**
- **Un pôle information et conseil ;**
- **Un pôle événementiel.**

Le « service tourisme » sera lui en charge, de tout le reste dans les limites de ce qui aura été transféré, dont la mise en œuvre des préconisations d'un schéma de développement touristique initié par les élus.

Sachez que déjà une trentaine d'actions seront proposées aux élus et ont déjà fait l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Général et Régional.

Voilà toute la pertinence de la réflexion et du transfert de la compétence « tourisme » vers le cadre communautaire.

Dans ces conditions, il est proposé que la communauté de communes des Lacs Médocains exerce son champ de compétence sur les axes suivants :

- **Aménagement du territoire, pour doter notre espace touristique d'équipements structurants ;**
- **Mise en place d'une organisation d'accueil et d'information des touristes cohérentes à l'échelle de la Communauté de Communes ;**
- **Développement d'une politique ambitieuse et de services touristiques ;**
- **Assurer la sécurité des touristes sur nos plages ;**
- **Il s'agit de mutualiser, d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des moyens pour un meilleur développement touristique.**

Pour rentrer dans les détails, la Communauté de Communes des Lacs Médocains, lors de la session du Conseil Communautaire en date 28 septembre 2009 a approuvé par délibération N°6 les modifications suivantes de l' « article 10- compétences » de ses statuts :

a - D'apporter, au titre de la compétence optionnelle « entretien des plans plage entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale », la modification suivante :

« Entretien des plans plages, accès publics aux plages océanes, études et créations de nouveaux plans plage lacustres, entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale » ;

b - De supprimer, au titre des compétences facultatives, la mention actuelle suivante « Soutien et actions de manifestations sportives et culturelles intéressant les trois communes » ;

c - D'apporter, au titre des compétences facultatives, dans le volet tourisme, les modifications suivantes :

- suppression des mentions « Mise en œuvre de toutes actions de promotion et d'animation sous l'enseigne Médoc Océan » et « Animation de la mise en œuvre du plan de développement touristique commun établi dans la cadre d'un contrat de station » ;

- rajout des mentions suivantes :

En partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration, animation et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique du territoire en prolongement des orientations stratégiques définies par le Pays, le Département et la Région.

Institution et gestion d'un Office de Tourisme communautaire au sens des missions régies par le Code du Tourisme.

Etude, création, aménagement, qualification, gestion et entretien d'équipements ou de services touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements ou services touristiques :

. Structurants préconisés dans les documents « cadres » du développement touristique du territoire

. Qui s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement

. Qui favorisent la fréquentation de la Communauté de Communes, le développement durable du territoire, l'allongement de la saison et contribuent à l'amélioration de l'accueil touristique.

. Qui ne se substituent pas à l'initiative des communes membres ou à l'initiative privée

Signalétique touristique et relais information services d'intérêt communautaire. Sont dans ce cadre, considéré d'intérêt communautaire, les équipements situés sur les axes de communication majeurs du territoire et/ou donnant accès à des sites touristiques ou à des éléments patrimoniaux reconnus.

Création, mise en œuvre ou soutien des opérations de promotion et événementiels d'intérêt communautaire. Sont dans ces cadres, considérés d'intérêt communautaire, les actions drainant un public extérieur au territoire et générant des retombées touristiques, médiatiques et économiques clairement identifiables.

Institution d'une taxe de séjour dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales

Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux pôles et services touristiques privés ou publics.

Surveillance des plages. A ce titre est considéré d'intérêt communautaire :

. La prise en charge et le management des équipes de surveillance des plages

. Les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence

L'approbation de cette délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacs Médocains entraîne plusieurs conséquences à l'échelle communale et notamment :

Lacanau gardera la maîtrise de l'animation de sa ville, avec ses comités des fêtes, ses associations et son service animation.

La politique touristique sera définie par les élus communautaires mais Lacanau gardera son identité propre et des actions propres.

Lacanau accueillera le siège du futur Office du tourisme Communautaire.

L'Office du Tourisme communautaire sera sous forme juridique d'EPIC afin que soit garantie la participation effective de chaque commune aux décisions.

27 sièges : 14 élus, 10 professionnels et 3 personnes ayant un lien étroit avec le tourisme. La majorité des sièges sera représentée par des élus de chaque commune avec une proportion de 6 élus Canaulais, 4 élus Carcanais et 4 élus Hourtinais.

Le Maire de Lacanau se portera candidat à la présidence de l'EPIC.

- **Le transfert des recettes et charges relatives aux compétences nouvellement transférées, ces modifications de flux financiers étant pris en compte dans le calcul d'établissement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune ;**

- **La mise en place, pour la saison touristique 2010, d'une taxe de séjour intercommunale se substituant à celle perçue par la commune de Lacanau ;**

- **La mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences nouvellement transférées. Ces diverses mises à disposition feront l'objet de procès verbaux nécessaires pour préciser les obligations de chacune des parties intéressées.**

- **La suppression de la subvention de fonctionnement et autres soutiens financiers attribués annuellement par la Commune à l'Office de Tourisme de Lacanau.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code du Tourisme dans sa version consolidée en date du 14 mai 2009 dans ses articles L133-1 et L134-6,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 10 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 13 juin 2006 relatif aux articles 6 et 10 concernant la représentation des communes et les compétences,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 27 février 2007 relatif à l'extension des compétences à l'aménagement numérique tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 octobre 2008 relative à la modification des statuts concernant d'une part la dissolution du Syndicat de ramassage scolaire des élèves fréquentant le collège de Hourtin et d'autre part les schémas de secteur,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2009 relative à la modification des statuts concernant d'une part la dissolution du Syndicat du collège d'Hourtin et d'autre part le transfert de voirie,

Monsieur le Maire indique que le tourisme constitue sans nul doute une activité économique majeure pour le territoire « Médoc Océan ». Aussi, conscientes des mutations importantes et rapides que subit ce secteur d'activité les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau souhaitent désormais engager une action globale et partagée du développement touristique sur leur territoire.

Il est en effet aujourd'hui primordial que la stratégie touristique soit initiée au niveau de la Communauté de Communes des Lacs Médocains pour :

- une meilleure efficacité et reconnaissance de l'action publique territoriale en matière de développement touristique
- pour assurer un développement pertinent, équilibré et solidaire du territoire Médoc Océan,
- pour contribuer à renforcer le rayonnement extérieur du territoire et sa dynamique économique.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté de Communes des Lacs Médocains exerce son champ de compétence sur les axes suivants :

- aménagement du territoire, pour doter notre espace touristique d'équipements structurants
- mise en place d'une organisation d'accueil et d'information des touristes cohérente à l'échelle de la communauté de communes
- développement d'une politique ambitieuse d'accueil et de services touristiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Lacs Médocains, lors de la session du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2009 a approuvé par délibération N°6 les modifications suivantes de « l'article 10 - Compétences » de ses statuts :

a - D'apporter, au titre de la compétence optionnelle « *entretien des plans plage entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale* », la modification suivante :

« *Entretien des plans plages, **accès publics aux plages océanes, études et créations de nouveaux plans plage lacustres**, entretien et amélioration des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale* » ;

b - De supprimer, au titre des compétences facultatives, la mention actuelle suivante « *Soutien et actions de manifestations sportives et culturelles intéressant les trois communes* » ;

c - D'apporter, au titre des compétences facultatives, dans le volet tourisme, les modifications suivantes :

- suppression des mentions « *Mise en œuvre de toutes actions de promotion et d'animation sous l'enseigne Médoc Océan* » et « *Animation de la mise en œuvre du plan de développement touristique commun établi dans la cadre d'un contrat de station* » ;

- rajout des mentions suivantes :

En partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, élaboration, animation et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique du territoire en prolongement des orientations stratégiques définies par le Pays, le Département et la Région.

Institution et gestion d'un Office de Tourisme communautaire au sens des missions régies par le code du tourisme.

Etude, création, aménagement, qualification, gestion et entretien d'équipements ou de services touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements ou services touristiques :

. structurants préconisés dans les documents « cadres » du développement touristique du territoire

. qui s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement

- . qui favorisent la fréquentation de la communauté de communes, le développement durable du territoire, l'allongement de la saison et contribuent à l'amélioration de l'accueil touristique.
- . qui ne se substituent pas à l'initiative des communes membres ou à l'initiative privée

Signalétique touristique et relais information services d'intérêt communautaire. Sont dans ce cadre, considérés d'intérêt communautaire, les équipements situés sur les axes de communication majeurs du territoire et/ou donnant accès à des sites touristiques ou à des éléments patrimoniaux reconnus.

Création, mise en œuvre ou soutien des opérations de promotion et événementiels d'intérêt communautaire. Sont dans ce cadre, considérées d'intérêt communautaire, les actions drainant un public extérieur au territoire et générant des retombées touristiques, médiatiques et économiques clairement identifiables.

Institution d'une taxe de séjour dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales

Assistance et ingénierie de conseil à la création sur le territoire de nouveaux pôles et services touristiques privés ou publics.

Surveillance des plages. A ce titre est considéré d'intérêt communautaire :

- . La prise en charge et le management des équipes de surveillance des plages
- . Les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence

L'approbation de cette délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacs Médocains entraîne plusieurs conséquences à l'échelle communale et notamment :

- Le transfert des recettes et charges relatives aux compétences nouvellement transférées, ces modifications de flux financiers étant pris en compte dans le calcul d'établissement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune ;
- La mise en place, pour la saison touristique 2010, d'une taxe de séjour intercommunale se substituant à celle perçue par la commune de LACANAU ;
- La mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences nouvellement transférée. Ces diverses mises à disposition feront l'objet de procès verbaux nécessaires pour préciser les obligations de chacune des parties intéressées.
- La suppression de la subvention de fonctionnement et autres soutiens financiers attribués annuellement par la commune à l'Office de Tourisme de LACANAU.

Aussi,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 6 de la Communauté de Communes de Lacs Médocains relative aux modifications portées « l'article 10 - Compétences » de ses statuts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le
CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** des modifications portées aux statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification de statuts et notamment l'ensemble des procès verbaux de mise à disposition par la commune à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences nouvellement transférées.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 21 H 55.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean Michel JESUPRET

Jean Michel DAVID